



IFPS
ECOLE REGIONALE D'INFIRMIERES PUERICULTIRCES
10 Bis, Bd Maréchal de Lattre de Tassigny
B.P. 77908
21079 DIJON CEDEX
03.80.29.33.69
ecole.reg.ipde@chu-dijon.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Ecrites et anonymes, dont le programme de révision figure en annexe Elles auront lieu **dans les locaux de l'IFPS CHU DIJON 10 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny le Vendredi 20 Mars 2020**

- une épreuve de **tests psychotechniques**, permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats

1 heure 30 – coefficient 1 – notée sur 20 points

Appel : 13H15 – Epreuve : 13H45 à 15H15

Une pause est prévue de 15H15 à 15H30

- une épreuve comportant **40 questions à choix multiples (QCM) et 10 questions à réponses ouvertes et courtes (QROC)**, permettant de vérifier les connaissances des candidats

1 heure 30 – coefficient 1 – notée sur 20 points

Appel : 15H30 – Epreuve : 15H45 à 17H15

Résultats de l'admissibilité :

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40. Une note inférieure à 7 points sur 20, à l'une des épreuves, est éliminatoire.

MARDI 14 AVRIL 2020

- A partir de 16H : affichage à l'ERIP et diffusion sur le site internet du chu : www.chu-dijon.fr de la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles

- Mail adressé individuellement aux candidats avec date de convocation à l'épreuve orale

Dès connaissance des résultats, vous devez impérativement nous informer de vos indisponibilités pour fixer votre date orale avant le mardi 21 avril 2020. Sans nouvelles de votre part, la date communiquée ne pourra être modifiée.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Epreuve portant sur l'analyse de la pratique professionnelle, sur un sujet tiré au sort par le candidat, parmi les questions préparées par le jury.

Elle aura lieu **du 18 mai au 29 mai 2020 dans les locaux de l'ERIP, 10 bis bd M^{al} de Lattre de Tassigny**, sur convocation.

Epreuve notée sur 20 points

- préparation : 20 minutes
- exposé : 10 minutes maximum
- discussion avec le jury : 10 minutes maximum

Une note inférieure à 7 points sur 20 est éliminatoire.

Proclamation des résultats :

Sont déclarés admis les candidats dont le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'entrée est égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire :

- les candidats sont classés sur liste par ordre de mérite (liste principale et liste complémentaire)

MARDI 2 JUIN 2020

- A partir de 16H : affichage à l'ERIP et diffusion sur le site internet du CHU : www.chu-dijon.fr
- Mail adressé individuellement aux candidats

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

Les résultats du concours d'entrée sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Les dérogations de droit sont accordées, sous réserve de justificatifs officiels :

- congé maternité
- congé d'adoption
- garde d'un enfant de moins de 4 ans, liée à un congé parental ou un refus en structure d'accueil
- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- rejet de demande de congé formation
- rejet de demande de mise en disponibilité

Par ailleurs, en cas de maladie, attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident, ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

Les candidats, inscrits en liste principale, doivent confirmer par écrit (mail ou courrier postal) leur admission à l'école avant le :

LUNDI 15 JUIN 2020

Les candidats figurant sur la liste complémentaire seront contactés par téléphone au fur et à mesure des désistements sur la liste principale.

Pour tout renseignement complémentaire, vous adresser à l'école